Les étapes du financement du Contrat d'Apprentissage

1 — La collectivité :
- définit sa politique d'engagement dans le parcours de l'apprentissage
- propose et choisit son maitre d'apprentissage
- contacte son CDG pour les modalités de recrutement

2 — La collectivité recense ses intentions de recrutement en apprentissage et les transmet au CNFPT avant le 15 avril

3 — La collectivité diffuse son offre de recrutement sur les sites Emploi Territorial et Bretagne Alternance (+ Bourse de l'Emploi du CDG 22)

4 — La collectivité demande un accord préalable de financement au CNFPT

5 — La collectivité recrute l'apprenti(e), rempli et signe le contrat d'apprentissage CERFA n°10-103*09

6 — La collectivité transmet le contrat CERFA à la DREETS

7 — La collectivité s'assure de la certification QUALIOPI du CFA puis signe la convention de formation avec ce dernier

8 — Le contrat débute entre l'apprenti(e) / la collectivité et son maitre d'apprentissage / le centre de formation

EN SITUATION DE HANDICAP

Le CDG assure un suivi régulier tout au long du contrat d'apprentissage

Suivi complémentaire de la part des partenaires : Cap Emploi / LADAPT / FIPHFP

Direction Prévention et Santé au Travail- Service Insertion Professionnelle et Maintien dans l'Emploi
apprentissage@cdg22.fr // 02 96 58 00 74

CENTRE DE GESTION de la fonction publique territoriale